

**C.C.A.S DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

05 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

**Nombre de Conseillers :**

en exercice 9

présents 7

votants 8

l'an deux mille vingt trois ----

le vingt neuf novembre 2023 à dix-sept heures

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eddi ETIENNE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation : 20 novembre 2023

**OBJET :**

Adoption du référentiel  
budgétaire et comptable M57  
au 01/01/2024

**PRESENTS : M. ETIENNE, Mmes PAGET, BURNIER, ESPINASSE, VAUDEY, RANGHIERO**

**ABSENTS REPRESENTES : Mme MICHEL donne pouvoir à Mme PAGET,  
Mme BOCHATAY donne pouvoir à M. ETIENNE,**

**ABSENTS :, M. GAILLARD**

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Prévue par l'article 106 III de la loi NOTRe, elle est applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics et généralisée de manière obligatoire au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, c'est-à-dire le budget général de la commune.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS,...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Le CCAS de Saint Pierre en Faucigny est donc, à ce titre, impacté par cette mesure et doit donc, au regard du passage de la Commune de Saint Pierre en Faucigny (délibération du 14 septembre 2023) adopter le référentiel M57 à cette date du 14 septembre 2023 en vue d'une application au 1er janvier 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 11 mai 2023,

A l'unanimité le référentiel est adopté par les membres du CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Affiché le :

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Vice-Président du C.C.A.S.  
Eddi ETIENNE**

